

**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du vendredi 12 juin 2026**

DCS11-2026

*Nombre de délégués en exercice
: 57*

Quorum requis : 29

Présents : 32

Pouvoirs : 4

Votants : 36

Excusés : 13

**AFFECTATION DU
RESULTAT 2025**

Le 12 juin 2026, à 12h30, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 5 juin 2026, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, salle F4 719, à l'Hôtel de la CU Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par M. Aristide OLIVIER, Président.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Aristide OLIVIER, M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Nicolas JOYAU, M. Pierre SCHMIT, M. SERARD Pascal, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Léonie ANGOT HASTAIN (déléguée suppléante), M. Benjamin LEPAYSANT (délégué suppléant)

Communauté Urbaine Alençon : Mme Sophie DOUVRY, Mme Anne-Sophie LEMEE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Axel FORTIN-LARIVIERE

Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie : M. François AUBEY, M. Christophe PETIT, M. Dany TARGAT

Communauté d'Agglomération de Saint-Lô Agglo : M. Jean-Charles ENOT, M. Jérôme VIRLOUVET

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Ludovic SPIERS (délégué suppléant)

Communauté de Communes Cabourg Pays d'Auge : M. Harold LAFAY

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Arnaud DOLLEY

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Benoît BITON

Communauté de Communes du Pays Honfleur-Beuzeville : M. François CHÂTEAU

Communauté de communes Isigny Omaha Intercom : M. Antoine MOULIN (délégué suppléant)

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Kevin DEWAELE

Communauté de Communes Seules Terre et Mer : M. Marc BREANT (délégué suppléant)

Communauté de Communes Terre d'Auge : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Val d'Orne : M. Alix DAUGER

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de L'Odon : M. Rémy GUILLEUX

DCS11-2026 : Affectation du résultat

Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Emmanuel RENARD (pouvoir à M. Aristide OLIVIER),

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : Mme Aurélie GIGAN (pouvoir à M. Benoît BITON)

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL (pouvoir à M. Patrick MOREL)

Conseil départemental du Calvados : M. Patick JEANNENEZ (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Hervé BORDERIE, M. Jérémy PREVOST

Communauté de Communes Terres d'Argentan : M. Boris MADEC, Mme Aline DUBOIS

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Jérôme LEMAITRE

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : Mme Nicole DESMOTTES

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Jérémy ROSEAU

Communauté de Communes Val d'Orne : M. Sébastien LEROUX

Conseil Départemental de l'Orne : Mme Paule KLYMKO

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Exposé :

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté annuellement par le président conformément à l'article L2121-31 au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice établi corrélativement par le comptable et la collectivité territoriale.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L2343-1 et 2 du CGCT,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2022 portant création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,

Vu les statuts du Pôle métropolitain et son règlement intérieur ;

Vu la délibération prises ce jour relative au Compte financier unique ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors du comité syndical du 24 novembre 2025 ;

Il est rappelé que le résultat cumulé fait apparaître le montant suivant, pour 2025, en fonctionnement :

+ 113 108,57 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	67 937,02
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	45 171,55
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	113 108,57
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	113 108,57
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	113 108,57
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

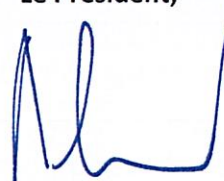
Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de l'affectation du résultat.
- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, à savoir **113 108,57 €**, de la manière suivante :
 - **113 108,57 €** en report à nouveau à la section de fonctionnement, au compte R002, « excédent de fonctionnement reporté ».
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président,



Aristide OLIVIER



26 JUIN 2026

COURRIER